

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie de Préaux, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDÉ Myriam

Absents Excusés : Mme TOURNIER Aurélie, Mme ALLEMAND Josiane, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : FOUREL Jean-Philippe

Mme ALLEMAND J. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2024 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Soutien financier à M. et Mme GARNIER Dominique

M. le maire propose au conseil municipal d'aider financièrement M. et Mme GARNIER Dominique suite au sinistre incendie du 05/10/2024 qui a détruit leur habitation.

Il précise que la commission communale d'action sociale s'est réunie ce jour à 20h et propose une aide financière de 2000 euros pour M. et Mme GARNIER Dominique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission communale d'action sociale de Préaux de verser une aide financière de 2000 euros à M. et Mme GARNIER Dominique
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Demande située 380 Chemin des Mariettes - parcelle AK 449 de 2158 m²
- Demande située La Croisette parcelle AH 163 de 860 m²
- Demande située 50 rue de la Boucherie AH 18 de 71 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

C - Vote du budget primitif 2024 - Budget Lotissement de Trévit

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 0

Recettes : 0

Fonctionnement

Dépenses : 141 946.49 euros

Recettes : 141 946.49 euros

Investissement

Dépenses : 0

Recettes : 0

Fonctionnement

Dépenses : 141 946.49 euros

Recettes : 141 946.49 euros

D - Convention de coordination et de participation - Renforcement et renouvellement du réseau public d'eau potable - Gendarme Tranche 1 – Préaux - Syndicat des Eaux Cance-Doux / Commune de Préaux

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de coordination et de participation pour le renforcement et renouvellement du réseau public d'eau potable au lieu-dit Gendarme Tranche 1 entre le Syndicat des Eaux Cance-Doux et la Commune de Préaux.

Il précise que la participation financière de la commune est de 25 % du coût total des travaux. L'opération est estimée à 48738 euros. Le montant prévisionnel de participation de la commune est de 12184 euros. Ce montant sera proratisé en fonction du cout réel des travaux.

Le maire précise également que la commune a dû faire renouveler le poteau incendie du lieu-dit Gendarme. Devis de 1940.00 euros HT de l'entreprise Bouchardon Frères SA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de coordination et de participation pour le renforcement et renouvellement du réseau public d'eau potable au lieu-dit Gendarme Tranche 1 entre le Syndicat des Eaux Cance-Doux et la Commune de Préaux.
- Entérine la décision du renouvellement du poteau incendie de Gendarme pour un montant de 1940.00 euros HT
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Reconstruction du Local Technique communal – Bibliothèque – salle des jeunes - Avenants n°1 au marché de travaux

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs avenants n°1 concernant le marché de travaux pour la reconstruction du Local Technique communal, Bibliothèque et salle des jeunes, à savoir :

- Avenant n°1 lot n°02 : Gros œuvres – Marcon Blachon (-6889.16 € HT)
- Avenant n°1 lot n°06 : Menuiseries extérieurs – Menuiserie Huchet (+4047.00 € HT)
- Avenant n°1 lot n°07 : Métallerie serrurerie porte de garage – ERCM (- 21322.00 € HT)
- Avenant n°1 lot n°08 : Menuiseries intérieurs -Menuiserie Huchet (+5505.00 € HT)
- Avenant n°1 lot n°11 : Façades – Façades Ardéchoises (+3136.00 € HT)
- Avenant n°1 lot n°12 : Electricité - Sas du Val d’Ay (+980.00 € HT)
- Avenant n°1 lot n°13 : Chauffage-Ventilation- Plomberie-Sas du Val d’Ay (+1040.00 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve les avenants présentés ci-dessus
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les avenants au marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

F - Décision modificative n°4 au budget communal 2024

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°4 au budget communal 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve la décision modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 125 : Terrains de voirie	26 948,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	62 367,00
21531 (21) - 134 : Réseaux d'adduction d'e	12 184,00		
21838 (21) - 114 : Autre matériel informati	907,00		
21848 (21) - 151 : Autres matériels de bure	10 000,00		
21848 (21) - 151 : Autres matériels de bure	5 000,00		
21848 (21) - 151 : Autres matériels de bure	5 000,00		
2188 (21) - 116 : Autres immobilisations co	2 328,00		
	62 367,00		62 367,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	62 367,00	75821 (75) : Excédent des budgets annexes à	68 335,00
617 (011) : Etudes et recherches	2 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	3 968,00		
	68 335,00		68 335,00
Total Dépenses	130 702,00	Total Recettes	130 702,00

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

G - Décision modificative n°5 au budget communal 2024

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°5 au budget communal 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°5 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	12 316,76	1321 (13) : Etats et établissements nationau	12 316,76
	12 316,76		12 316,76
Total Dépenses	12 316,76	Total Recettes	12 316,76

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC – Exercice 2023

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay de l'exercice 2023.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2023.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

I - Convention de disponibilité pour le développement du volontariat - SDIS 07 / Commune de Préaux

Le maire présente au conseil municipal une convention de disponibilité pour le développement du volontariat concernant un sapeur-pompier volontaire agent communal.

Les élus pensent qu'il est logique, si la commune dispose dans ses effectifs d'un pompier volontaire de lui dégager du temps (encadré) afin qu'il puisse exercer des missions opérationnelles et des actions de formation obligatoire mais sans que cela n'affecte le travail communal.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer un quota de 40 heures par an pour disponibilité opérationnelle et pour disponibilité pour formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que l'agent du service technique de la commune de Préaux et sapeur-pompier volontaire pour vacation de sapeurs-pompiers pour un quota de 40h par an à compter du 15/11/2024
- Charge le maire de signer la convention avec le SDIS07 et de toutes les démarches et signatures utiles à cette décision.

J - Réalisation du bulletin municipal 2024 n°24

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 24^{ème} bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir :

- Le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux d'un montant de 1700.00 euros HT pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1498.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé

Soit un total de 3198.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux 07 d'un montant de 1700.00 euros HT pour la conception graphique du bulletin municipal, et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1498.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

K - Transactions foncières - Consorts OLLIVIER – AE465

Le maire présente au conseil municipal un document d'arpentage réalisé par un géomètre concernant l'élargissement d'un chemin rural existant afin de désenclaver la parcelle AE256 appartenant aux Consorts OLLIVIER, ainsi que la parcelle communale AH27 (Lavoir).

Les Cts OLLIVIER cède à la commune la parcelle AE 465 de 34 m² (pour partie de la parcelle AE256) pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AE 465 de 34 m² pour l'euro symbolique
- Remercie la famille OLLIVIER
- Dit que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire
- Autorise le maire ou un adjoint à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision.

L - DÉLIBÉRATION PORTANT COMPLÉMENT D'INFORMATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DB 2024-03-025 EN DATE DU 22 mars 2024 PORTANT INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - (C.I.A.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2018-057 en date du 07 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 septembre 2024 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire mise en place au 1^{er} janvier 2019 au sein de la collectivité,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de compléter la délibération n° DB 2024-03-025 en date du 22 mars 2024 pour instituer le CIA.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés dans la délibération n° 2018-057 en date du 07 décembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA ET ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Groupes de fonctions Catégorie C	Montants annuels maxima du CIA
Adjoins administratifs	
<p>Groupe 1 - secrétaire de mairie, exerçant des missions impliquant une responsabilité particulière et nécessitant des expertises particulières et polyvalence avec ou sans NBI. Encadrement de proximité, poste avec responsabilité de projet (finances, gestion du personnel ...), connaissances particulières liées au domaine d'activité, missions spécifiques, pics de charge de travail et disponibilité régulière</p>	1 260 €
<p>Groupe 2 - agent d'exécution, agent d'accueil. Missions opérationnelles, connaissances du métier, utilisation des matériels, contraintes particulières du service et disponibilité régulière.</p>	1 200 €
Adjoins d'animation	
<p>Groupe 1 - adjoint d'animation ayant des responsabilités particulières et complexes. Encadrement de proximité, poste avec responsabilité technique, connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité missions spécifiques, pics de charge de travail et disponibilité régulière</p>	1 260 €
<p>Groupe 2 - agent d'exécution. Connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité, contraintes particulières du service et disponibilité régulière.</p>	1 200 €
ATSEM	
<p>Groupe 1 – ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Encadrement de proximité, poste avec technique, connaissances particulières liées au domaine d'activité, règles d'hygiène et de sécurité, missions spécifiques, pics de charge de travail et disponibilité régulière.</p>	1 260 €
<p>Groupe 2 – agent d'exécution</p>	1 200 €

Groupes de fonctions Catégorie C	Montants annuels maxima du CIA
Connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité, contraintes particulières du service et disponibilité régulière.	
Agents techniques	
Groupe 1 – agent exerçant des missions impliquant une responsabilité particulière et nécessitant des expertises particulières et polyvalence avec ou sans NBI. Missions opérationnelles : entretien de la voirie, des bâtiments communaux, de la station d'épuration, connaissance du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité, contraintes particulières du service et disponibilité régulière.	1 260 €
Groupe 2 - agent d'exécution, agent polyvalent. Connaissances du métier, utilisation des matériels, règles d'hygiène et de sécurité, contraintes particulières du service et disponibilité régulière.	1 200 €

Le complément indemnitaire est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité ;
- L'adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel ou semestriel ou autre périodicité selon le choix de la collectivité. Le versement annuel est conseillé pour correspondre au rythme de l'entretien professionnel.

ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis à l'article 2 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) de moduler le CIA lors de l'entretien professionnel annuel.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Selon les précisions apportées par le contrôle de légalité « *le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent.* »

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n° 2018-057 en date du 07 décembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date du 07 décembre 2018 instituant le RIFSEEP, complétée par celle du 22 mars 2024 en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du **15/11/2024**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- Instaurer le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du C.I.A.
- Prévoir les crédits correspondants au budget
- Que la présente délibération entre en vigueur le 15/11/2024

M - Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Préaux Demande de subvention auprès de l'Etat DETR/DSIL 2025, de la Région AURA et du Département de l'Ardèche

M. le maire propose au conseil municipal de doter la commune d'un système de vidéoprotection, d'intérêt général, qui permettrait d'améliorer la sécurité des habitants du village, d'intimider les individus malintentionnés, de décourager le passage à l'action et d'identifier les véhicules.

Dans le cadre du financement de ce projet, M. le Maire propose à l'assemblée de valider ce projet et de solliciter l'Etat (DETR/DSIL 2025), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être une aide de l'Etat DETR/DSIL 2025 de 30%, une aide de la Région AURA de 30 %, une aide du Département de l'Ardèche de 20%, et un autofinancement de 20%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

- de valider l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Préaux
- de valider la proposition financière de l'entreprise INEO de Rillieux La Pape (69) d'un montant de 64232.54 €uros H.T,
- de solliciter des aides auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2025), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche
- de valider le plan de financement prévisionnel:
 - DETR/DSIL 2025 30 % = 19269.76
 - REGION AURA 30 % = 19269.76
 - DEPARTEMENT 20 % = 12846.51
 - Autofinancement 20 % = 12846.51
- d'autoriser M. le maire ou un adjoint à signer tout document ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire visant à mener à bien la présente délibération.

DIVERSES INFORMATIONS

✓ SDE07 Eclairage Public – Dossier Parking et bâtiments communaux : en cours d'étude

Le maire informe le conseil que la commune étudie avec le SDE07 les points d'éclairage public du parking et du multipôle.

✓ SDE07 Eclairage Public – Dossier Aménagement église : en cours d'étude

Le maire informe le conseil que la commune étudie avec le SDE07 les points d'éclairage public pour la mise en valeur du bâtiment de l'église, des vitraux et de la place de l'église.

✓ Intempéries du 16 et 17 octobre 2024

Le maire informe le conseil que la commune a sollicité ce 15/11/2024 auprès des services de l'état une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « inondation par ruissellement et coulée de boue associée » du 16 et 17 octobre 2024.

✓ Festival YAKILA 2026

Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, adjointe au maire, informe le conseil qu'elle a rencontré des membres de l'association Matondi début octobre. Ils ont confirmé leur désir et motivation d'organiser la 3^{ème} édition du festival Yakila au sein de la commune de Préaux en 2026. Ils ont apprécié travailler avec les élus et le boulodrome ainsi que les terrains aux alentours sont un atout pour leur évènement.

Le conseil donne un accord de principe à cette demande d'organiser le festival Yakila en 2026 à Préaux, mais souhaiterait que les concerts se terminent plus tôt que 5h peut-être 3h ou 4 h, et que la sonorisation soit positionnée différemment.

✓ Travaux aux terrains de boules et local du boulodrome

Le maire informe le conseil qu'il a rencontré des membres de l'Amicale Boule de Préaux, qui l'ont sollicité par la création d'un muret de hauteur de 2 moellons le long des deux plateformes côté gauche. Les bénévoles de l'amicale participeraient aux travaux. Les travaux devront être terminés pour le début de saison soit avril 2025.

Le maire précise qu'il va étudier également une extension de la réserve dans le local boulodrome.

✓ Personnel communal

M. MARMEY Frédéric, adjoint au maire, informe le conseil de l'embauche d'un nouvel agent au 1^{er} janvier 2025 à temps plein. L'agent employé en saisonnier terminera son contrat au 31/12/2024.

✓ Ardèche Habitat - chemin de l'école 2

Le maire propose au conseil de choisir la désignation de la nouvelle voie d'accès de la résidence Ardèche Habitat Le Chemin de l'école 2

Un seul conseiller propose : Impasse des balcons de la Fontaine. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

✓ Questions diverses

▪ **Le Murier** : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, adjointe au maire, rappelle au conseil que le mûrier situé place du Couvent près du restaurant est mort il y a quelques années déjà. Plutôt que de couper cet arbre, porteur d'histoire dans le village, une habitante du village, artiste plasticienne, et son groupe de sculpture ont pris l'heureuse initiative de le transformer en œuvre d'art sculptée.

Puisqu'il s'agit de bois mort, il a fallu le protéger pour qu'il ne se détériore pas trop : un cerclage métallique a été posé par un ferronnier pour éviter que le tronc ne s'ouvre, et le bois a été enduit d'huile de protection.

Après la tornade que la commune a subie en juillet 2024, un nouvel étau a été posé par mesure d'urgence. Cet étau n'est pas esthétique et la commune n'est pas sûre qu'il prémunisse réellement contre la chute de l'arbre ou de l'une de ses parties.

La commune souhaite pouvoir conserver et mettre en valeur cette œuvre qui peut devenir un réel point d'intérêt pour le village. L'office de tourisme a mis en place un circuit pédestre découverte sur le thème de la culture du mûrier et des magnaneries d'antan qui part du mûrier sculpté.

L'idée serait peut-être de développer un projet dans l'esprit de celui de l'arbre sculpté du Caylar en Larzac : kiosque et/ou structure métallique.

Mme MOURIER précise qu'elle a consulté les conseils de la DRAC Direction Régionale des Affaires Culturelles pour avoir une expertise quant à la faisabilité technique (pérennité de la structure), financière (quels financements possibles ?), et artistique (type de structure).

La commune est en attente de la réponse de la DRAC.

▪ **Nouvelle bibliothèque municipale au Multipôle** : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, adjointe au maire, informe le conseil que la MDA Médiathèque Départementale de l'Ardèche prête du mobilier qui doit être livré le 27/11.

Elle précise également que la commune a reçu une candidature pour la gestion administrative de la bibliothèque, en remplacement de Roselyne Faurite bénévole qui a œuvré des années à cette fonction.

- **Divagation de chiens au hameau de Seyaret** : Les élus vont aller voir les propriétaires pour leurs rappeler :
 - que leurs chiens divagent dans le hameau de Seyaret risquant de causer des accidents aux usagers de la route (randonneurs, cyclistes, automobiliste ect...)
 - que la divagation de chien est interdite sur le territoire de la commune (arrêté municipal n°2024-004 en date du 25/01/2024).
 - de prendre les mesures nécessaires à prévenir le danger soit en gardant les chiens attachés, enfermés dans leur propriété ou dans un enclos.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

FOUREL Jean-Philippe



Le Maire,



Christian ROCHE